

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°71/2017****OBJET : MOTION LOUP**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	16
Excusés :	7
Pouvoirs :	4
Votants :	20

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Colette ZALMA, Jean-Pierre MAURIN, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN, Virginie CHABERT, Annie BARBIER, Théodore PAPPALO qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

La Commune de Châteauneuf a été destinataire d'une **proposition de motion** présentée par la FDSEA 06 et Mme LEIBOFF, Présidente de l'association des Communes Pastorales de la région PACA.

Les termes en sont les suivants :

Monsieur le Préfet de Région,

Les propositions des Ministres en charge de la préparation du nouveau plan loup 2018-2023 sont inacceptables pour les professionnels de l'élevage mais aussi pour les élus représentants des territoires.

L'ACP PACA a marqué sa solidarité avec les éleveurs en étant présente lors de la manifestation du 9 octobre à Lyon. Les élus sont en effet très inquiets pour le devenir de leurs territoires ruraux en raison de la disparition annoncée de l'élevage de plein air qui est menacé par les meutes de loups de plus en plus nombreuses. Nous voulons conserver nos territoires pastoraux façonnés par l'élevage extensif. Nous défendons une vie rurale de qualité et un tourisme de proximité. Nous refusons que le loup provoque la mort de nos villages ruraux !

Le pastoralisme est essentiel à l'aménagement de nos territoires pour l'entretien des espaces, la qualité des productions de viande, la biodiversité, les filières de proximité pour des produits de qualité qui sont mis en péril par la prolifération des loups. Les maires veulent faire entendre leurs voix pour refuser :

- ☐ La fermeture des milieux,
- ☐ Les risques important d'incendie,
- ☐ L'abandon des zones d'estives,
- ☐ De supporter le problème de cohabitation entre les usagers de l'espace et les chiens de protection,
- ☐ D'endosser le problème de la sécurité publique avec la présence des loups

toujours plus proche des zones d'habitations.....

☐ Nous sommes inquiets par la conclusion des études menées par l'INRA et le CERPAM : « si le régime de tirs en vigueur dans notre pays ne s'avère pas suffisant pour réapprendre aux loups la crainte des humains », alors c'est l'équilibre et l'attractivité de nos territoires, intrinsèquement liés à la santé de nos élevages de plein air, qui seront bouleversés.

Les mesures de protection préconisées par l'Etat n'étant plus adaptées avec la présence des loups, l'ACP PACA demande :

- ☐ Que les éleveurs puissent défendre leur troupeau dans le cadre d'un quota régional fixé en fonction du nombre de victimes comptabilisées.

☐ Que l'administration assume ses responsabilités pour l'éducation des chiens de protection et vienne en aide aux éleveurs.

☐ Une étude sur l'impact de l'arrivée des loups sur l'avenir des zones loups (avec un recul suffisant comme la région PACA).

☐ Que l'autorité régionale qui a la mission interrégionale du dossier soit basée dans la région supportant le plus de la prédation, à savoir la région PACA.

☐ Une large diffusion des résultats des analyses ADN faites sur les loups prélevés, afin de connaître leur origine.

☐ Une brigade loup par département.

☐ Que les cabanes pastorales spécifiques dédiées à la protection des troupeaux, soient prises en charge intégralement par l'État au vu des baisses des dotations aux communes.

☐ Que lorsqu'un territoire (une ou plusieurs communes) est compris dans un Arrêté Préfectoral autorisant les tirs de prélèvement, les présidents de sociétés de chasse concernés déclarent une seule fois à l'ONCFS la mise en œuvre des tirs par les chasseurs habilités, ceci en début d'application de l'AP, et non pas à chaque battue.

☐ Qu'on arrête de demander aux éleveurs d'assumer toute charge administrative dans la gestion du loup.

En conclusion :

L'ACP PACA demande d'ouvrir une réelle concertation avec les ELUS ET LES ELEVEURS afin de préparer un plan loup 2018-2023 acceptable par tous, avec des mesures permettant aux éleveurs d'assurer la protection de leur troupeau sans les contraindre par des mesures toujours plus exigeantes.

Au vu de cette proposition, Monsieur le Maire expose au Conseil les éléments suivants :

Le plan loup tel que préexistant au débat ouvert par l'ACP PACA semble déséquilibré. Sans remettre en question la volonté écologique et la préservation des espèces, la municipalité considère que le plan loup 2018-2023 doit être redéfini, prenant en compte les dernières connaissances scientifiques en la matière. Il a été en effet démontré que le développement actuel des loups dans notre région n'était pas d'origine purement naturelle mais lié à un phénomène d'hybridation ; ce développement s'avère en outre nuisible à la diversité des espèces, compte-tenu du rôle de prédateur dominant de cette espèce.

Au vu de ces éléments, la motion présentée au profit des éleveurs, si elle reste proportionnée, semble donc aller dans le sens d'une préservation de l'écosystème général.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

DECIDE D'APPORTER son soutien à la démarche de l'association des Communes pastorales de la région PACA.

APPROUVE la motion proposée et autoriser M. le Maire à la faire parvenir en ces termes à M. le Préfet.

18 Votes POUR

2 Abstentions (Jean-Louis MILLO, Jean-François PIOVESANA)

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été

Effectuées le

28 DEC. 2017

Et la délibération expédiée à la

Sous-préfecture le

28 DEC. 2017

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuel DELMOTTE